



Règlement d'utilisation de la prairie du Grütli le 1er août

Le Grütli, symbole vivant de liberté pour notre patrie, fut acheté en 1860 par la Société suisse d'utilité publique qui en fit don à la Confédération. Il devenait ainsi un bien national inaliénable pour le peuple suisse. La prise en charge et l'administration de la prairie de la Confédération incombe à la Société suisse d'utilité publique.

Afin que la fête nationale puisse se dérouler dans une atmosphère digne, la Société suisse d'utilité publique applique le règlement suivant:

- Seuls les drapeaux officiels suisses et cantonaux sont autorisés.
- Il est interdit de prendre avec soi
 - des armes ou des objets dangereux
 - des banderoles et du matériel de propagande
 - des mégaphones
 - des feux d'artifice et d'autres objets pyrotechniques.
- Les boissons alcoolisées ne sont servies qu'au restaurant Rütlihaus.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Camper/passer la nuit sur la prairie du Grütli est interdit.
- Il est impératif de respecter les consignes des organes de police et de sécurité.

En quittant la prairie du Grütli, veuillez la laisser dans le même état qu'à votre arrivée.

Société suisse d'utilité publique, août 2021

